



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Arrêté n° 338**

**dressant la liste nominative des membres du conseil de surveillance  
du Grand port maritime de La Réunion**

**Le préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code des transports, notamment l'article L 5312-7, modifié par l'article L 5713-1-1 ;

**VU** les articles R 5312-10 à R 5312-12 du code des transports modifiés par les articles R 5713-3 à R 5713-5 ;

**VU** le décret n° 2012-1106 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, instituant le Grand port maritime de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n° 186 du 17 février 2016 dressant la liste nominative des membres du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Corse) ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2016 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et la ministre du logement et de l'habitat durable, portant intérim de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

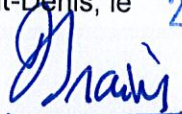
L'arrêté susvisé du 17 février 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'État (4) :** au lieu de M. Daniel FAUVRE, lire M. Louis-Olivier ROUSSEL, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand port maritime de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 25 MAI 2016



**Dominique SORAIN**